

# COMPTE RENDU SOMMAIRE de la REUNION du lundi 25 mars 2013

L'an deux mille treize et le lundi 25 mars, le conseil municipal légalement convoqué le 18 mars 2013, s'est réuni en séance publique sous la présidence du maire, Monsieur François ROUSSEL.

**PRESENTS** : Messieurs François ROUSSEL, Serge FAURE Gérard GOURAUD, Gérard PEGORIE, Jean Claude COUDERT, Jacques LARGE, André MALBEC, Roger PETIT, Jean Philippe REMY, Mesdames Jeannine FRENTZEL, Michèle LE GUEN, Paulette SICRE DOYOTTE, Valérie BARNERIAS, Géraldine JAHAN, Jeannine VALADE,

**ABSENTS et EXCUSES** : Mesdames Arlette BELLINA, Laurence BASTIDE, Hafida CRAMPE, Nathalie LAFON, Dorothée RONTEIX, Messieurs Frédéric BESSE, Thomas CAMBOU, Fabien MESPOULEDE,

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Michèle LE GUEN a été élue secrétaire de séance.

## **Ordre du Jour :**

### **Affaires financières - budget**

- I. Présentation Compte Administratif, pour l'exercice 2012, de la commune, de la zone d'activité de la Jaubertie et du service assainissement
- II. Fiscalité : vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- III. Présentation et vote du Budget 2013, commune, zone d'activité de la Jaubertie et service assainissement
- IV. Réalisation emprunt
- V. Revalorisation des tarifs publics locaux (pour partie)
- VI. Subventions aux clubs et association - acompte

### **Affaires communautaires**

VII Intercommunalité et fusion des communautés de communes, Astérienne Isle et Vern, Moyenne Vallée de l'Isle et Vallée du Salembre

- a)- *projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de la moyenne vallée de l'isle au 31 décembre 2013*
- b)- *décision sur la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences transférées au 31 décembre 2013*
- c)- *décision sur la représentation des communes de la future Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes Astérienne Isle et Vern, de la Moyenne Vallée de l'Isle et de la Vallée du Salembre*
- d)- *proposition d'adoption de la charte partenariale de gouvernance de la future communauté.*
- e)- *présentation d'une motion pour un périmètre de SCOT de l'agglomération périgourdine.*

### **Urbanisme et travaux**

#### **VIII - Le point sur les travaux en cours**

- a) *Eclairage public sur le parking aux abords du gymnase*
- b) *Convention financière d'intervention des services de l'ASCSN (entretien des espaces verts de la commune)*
- b) *Autorisation de passage d'une conduite d'assainissement individuel sur propriété appartenant au domaine privé de la commune : Chemin rural des Léonardoux menant à l'écluse de Mauriac – constitution d'une servitude de passage*
- c) *Transfert provisoire des locaux de la mairie et de la salle de célébration des mariages.*

<b>2013 – 25/03 - I – Présentation Compte Administratif, pour l'exercice 2012, de la commune, de la zone d'activité de la Jaubertie et du service assainissement</b>
--

Madame Jeannine VALADE, doyenne d'âge assure la présidence de l'assemblée et donne lecture du compte rendu financier de l'exercice 2012 établi par le Maire :

#### **Budget principal – Résultats de l'exercice**

<b>Section de Fonctionnement</b>			
Total Dépenses :	3 061 449 ,92	Total Recettes :	3 304 024,32
		Excédent :	242 574,40
<b>Section d'Investissement</b>			
Total Dépenses :	1 187 120,51	Total Recettes :	1 318 727,66
		Excédent :	131 607,15

### Budget principal – Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2011	Part affectée à l'investissement Exercice 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de Clôture 2012
<b>Investissement</b>	+ 231 328,19	0,00	131 607,15	362 935,34
<b>Fonctionnement</b>	+ 387 513,10	387 513,10	242 574,40	242 574,40
Total	618 841,29	387 513,10	374 181,55	605 509,74

### Budget du Service Assainissement – Résultats de l'exercice

Section d'exploitation			
Total Dépenses :	608 811,71	Total Recettes :	295 145,40
		Excédent :	236 024,70
Section d'Investissement			
Total Dépenses :	752 138,15	Total Recettes :	608 811,71
Déficit :	143 326,44		

### Budget du Service Assainissement – Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2011	Part affectée à l'investissement Exercice 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de Clôture 2012
<b>Investissement</b>	198 839,88	0,00	- 143 326,44	55 513,44
<b>Fonctionnement</b>	511 477,71	350 044,71	236 024,70	397 457,70
<b>Total</b>	710 317,59	350 044,71	92 698,26	452 971,14

### Budget de la zone d'activité de la Jaubertie Nord – Résultats de l'exercice

Section d'exploitation			
Total Dépenses :	779 610,46	Total Recettes :	1 278 273,29
		Excédent :	498 662,83
Section d'Investissement			
Total Dépenses :	778 760,46	Total Recettes :	686 438,00
Déficit:	92 322,46		

### Budget de la zone d'activité de la Jaubertie Nord – Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2011	Part affectée à l'investissement Exercice 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de Clôture 2012
<b>Investissement</b>	12 835,14	0,00	- 92 322,46	- 79 487,32
<b>Fonctionnement</b>	- 1 187,50	0,00	498 662,83	497 475,33
<b>Total</b>	11 647,64	0,00	406 340,37	417 988,01

lesquels sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur Bruno ARCHAMBAUT de VENCAY, receveur municipal a donné connaissance des comptes de gestion pour de même exercice 2012; ceux-ci, conformes aux comptes administratifs sont également approuvés à l'unanimité.

### **2013 – 25/03 - II – Fiscalité : vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de maintenir à l'identique les taux 2012 des taxes directes locales pour l'année 2013, à savoir,

*Taxe d'habitation..... 18,54%*  
*Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 13,44 %*  
*Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 94,37 %*

### **2013 – 25/03 - III – Présentation et vote du Budget 2013, commune, zone d'activité de la Jaubertie et service assainissement**

### III – 1 Commune

Ce projet de budget reprend l'intégralité des résultats de l'exercice précédent et s'équilibre de la façon suivante :

	Section de fonctionnement			Section d'Investissement			
	Crédits de l'exercice	Résultat Reporté	Cumul section	Opérations de l'Exercice	Restes à Réaliser	Résultat Reporté	Cumul Section
Dépenses	2 907 552,00		2 907 552,00	1 523 534,74	428 894,00		1 952 428,74
Recettes	2 907 552,00		2 907 552,00	1 587 782,40	1 711,00	362 935,34	1 952 428,74

Pour la section d'investissement, les opérations d'investissement programmées seront financées par l'autofinancement dégagé d'un montant de 708483,74 € et par le recours à un emprunt à hauteur de 900 000 € :

Programmes ou Opérations	Montants
12 - CAMPING	28500 ,00
13 - PATRONAGE	5000,00
14 – PARKING DE L'ECOLE MATERNELLE	169645,00
16 – SITE MARBOT	229117,74
18 – MOBILIER MATERIEL	13815,00
19 – PISCINE	3000,00
20 – PLANTATIONS	3000,00
21 – BATIMENTS COMMUNAUX	98800,00
22 – MAIRIE	513000,00
23 – ECOLE ELEMENTAIRE	16000,00
24 – ECOLE MATERNELLE	21300,00
25 – GYMNASE	1900,00
26 – VOIRIE	176731,00
31 – BOULODROMME	40000,00
33 – CRECHE	26000,00
35 – SALLE DE PLANEZE	30575,00
38 – MATERIEL ROULANT	15400,00
47 – EGLISE PRESBYTERE	20000,00
55 – ACQUISITION de TERRAINS	100000,00
66 – CIMETIERE	30000,00
72 – HOTEL DES ENTREPRISES	1200,00
78 – ESPACE SOLIDARITE EMPLOI	1400,00
86 – RESTAURANT DES ENFANTS	1100,00
91 – ECLAIRAGE PUBLIC	30000,00
92 – CENTRE MULTI-MEDIA	3000,00
93 – EAUX PLUVIALES – schéma d'assainissement des eaux pluviales	30000,00
<b>TOTAL GENERAL DES INVESTISSEMENTS 2013</b>	<b>1608483,74</b>

### III – 2 - Service assainissement

Ce projet de budget reprend l'intégralité des résultats de l'exercice précédent et s'équilibre de la façon suivante :

	Section d'exploitation			Section d'Investissement			
	Opérations de l'exercice	Résultat Reporté	Cumul Section	Opérations de l'exercice	Résultat Reporté	Restes à réaliser	Cumul Section
<b>Dépenses</b>	301 000,00	-----	301 000,00	690 008,14		353 421,00	1 043 429,14
<b>Recettes</b>	301 000,00	-----	301 000,00	806 939,70	55 513,44	180 976,00	1 043 429,14

Les investissements 2013 porteront sur des travaux de réhabilitation du réseau en particulier sur le secteur de la croix blanche, afin de résoudre les problèmes des eaux parasites en entrée de la station d'épuration.

### **III - 3 – zone d'activité de la Jaubertie Nord**

Ce projet de budget s'équilibre de la façon suivante :

Section d'exploitation				Section d'Investissement			
	Opérations de l'exercice	Résultat Reporté	Cumul Section	Opérations de l'exercice	Résultat Reporté	Restes à réaliser	Cumul Section
<b>Dépenses</b>	1 263 763,19		1 263 763,19	849 109,87	79 487,32		928 597,19
<b>Recettes</b>	766 287,86	497 475,33	1 263 763,19	928 597,19			928 597,19

#### **2012 – 25/03 - IV – Réalisation emprunt**

Le maire rappelle la prévision d'un emprunt de 900 000 € pour financer les investissements 2013 et particulièrement les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie et présente les offres de prêt des organismes consultés.

Aussi, décision est prise de réaliser un emprunt de 700 000 € auprès de La Banque Postale. Cet emprunt (score Gissler 1 A) sera réalisé aux conditions et caractéristique suivantes :

Montant emprunté et durée	700 000 € sur 15 ans
durée	15 ans
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01 juin 2028	
Taux	Taux fixe 3,86 %
Echéance d'amortissement et d'intérêts	annuelle
Amortissement	constant
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Date du versement	A la demande jusqu'au 29 mai 2013 avec versement automatique à cette date
Date première échéance	Février 2014
Commission d'engagement	0,20 % du montant du contrat de prêt
Remboursement anticipé	Autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

- d'autoriser le maire ou Madame FRENTZEL Jeannine, adjoint, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt et l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autres délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet

#### **2012 – 25/03 - V – Revalorisation des tarifs publics locaux (pour partie)**

Le conseil municipal décide des revalorisations suivantes à compter du 01 mai 2013

CIMETIERE	Vente de terrain cimetièrre le m <sup>2</sup> : trentenaire		122 €
	Case de columbarium		620 €
MARCHE	Le ml d'emplacement		0,20 €
	Droit minimum de perception – 2 ml		1,70 €
	Camions spèciaux de vente – outillage, linge, vaisselle		32,00 €
	Branchement électrique		2,10 €
<b>Impression de documents – salle informatique</b>			
CENTRE MULTIMEDIA	a) Travail rèalisè sur les logiciels bureautiques mis à disposition lors des sèances d'initiation, thèmatiques	<i>La feuille format A4,</i> <i>noir/blanc</i> couleur – texte	0.10 € 0.20 €
		couleur - image	0.30 €
		<i>La feuille format A3,</i> <i>noir/blanc</i> couleur – texte	0.20 € 0.50 €
	<i>Payant à partir du 6<sup>ème</sup> exemplaire noir/blanc et du 3<sup>ème</sup> couleur</i>	couleur - image	0.70 €
	b) Impression de documents à partir d'Internet ou de Cd Rom	<i>La feuille format A2,</i> <i>noir/blanc</i> couleur – texte	1.00 € 2.00 €
		couleur - image	3.30 €
c) Impression de documents à partir de la PAO		La feuille format A1, noir/blanc couleur – texte couleur - image	2,00 € 2.90 € 4.40 €
<i>Payant dès la 1<sup>ère</sup> impression</i>			
SALLE rue Arnaud Yvan de Laporte	Sans les cuisines		80,00 €
	Avec les cuisines		125,00 €
	Caution exigèe pour toute utilisation (gratuite ou non)		500.00 €
Location de matériels	<b>Location 1 table 8 chaises ou 2 bancs</b>		
	transport par les services techniques		16,00 €
	transport par l'utilisateur		8,00 €
Garages	de la rue Arnaud Daniel (mensuel)		30,00 €

### Redevance d'assainissement :

Le Maire rappelle le programme d'assainissement en cours d'achèvement sur le secteur de Villeverneix (13<sup>ème</sup> tranche) et de la Robertie (14<sup>ème</sup> tranche) et la 15<sup>ème</sup> tranche en cours d'étude pour la mise en conformité du rèsseau sur le secteur de la croix blanche pour rèsoudre en partie les disfonctionnements de la station d'èpuration.

Dècision est prise de rèsactualiser la valeur de la surtaxe d'assainissement, pour la part communale ainsi qu'il suit au 01 juillet 2013 :

Prime fixe annuelle (abonnement)..... 50,09 €

Part variable, appliquèe sur le m<sup>3</sup> d'eau consommèe..... 0,78 €

### **2012 – 25/03 - VI – Subvention aux associations - acompte**

Afin d'assurer le fonctionnement d'associations en leur versant des acomptes dans l'attente du vote des subventions prèvu lors de la prochaine sèance, le conseil municipal dècide de verser au club de Rugby – une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement, d'un montant de 5000 € et d'autoriser le maire à procèder au versement de la somme ainsi allouèe.

### **2012 – 25/03 - VII – Intercommunalitè et fusion des communautès de communes, Astèrienne Isle et Vern, Moyenne Vallèe de l'Isle et Vallèe du Salembre**

**a)- projet de modification des statuts de la Communautè de Communes de la moyenne vallèe de l'isle au 31 dècembre 2013**

VU l'arrêté préfectoral n°962007 de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 30 décembre 1996 portant création de la communauté de communes de la Moyenne Vallée de l'Isle,

VU l'arrêté préfectoral n° 121428 de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 19 décembre 2012 modifiant les compétences de la communauté de communes,

## **Le Conseil municipal,:**

1- ACCEPTE la modification de l'article de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Moyenne Vallée de l'Isle proposée ci-dessous:

### **I - Compétences obligatoires:**

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés;
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

### **II - Compétences supplémentaires:**

#### Protection de l'environnement:

- Service public d'assainissement non collectif
- Chemins de randonnée inscrits au plan départemental d'itinéraire et de petites randonnées
- Restauration et mise en valeur du petit patrimoine (lavoirs, fontaines, puits, édicules, etc.) :
- Actions, équipements et aménagement innovants sur les bassins versants

#### Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire

- Ecoles maternelles et primaires
- Cantines et restauration scolaire
- Centre de loisirs sans hébergement avant et après les horaires scolaires ainsi que pendant les vacances scolaires

#### Petite enfance et jeunesse

- Micro-crèches, crèches, haltes-garderies, garderies, relais assistantes-maternelles
- Jeunesse : point information et animation jeunesse à Neuvic

#### Action sociale d'intérêt communautaire

- Service de portage de repas à domicile
- Structure d'accueil social sise à Neuvic
- Centre intercommunal d'action sociale
- Accompagnement social des Gens du voyage et de l'aire d'accueil de « La Massoulie ».

#### Politique du logement et du cadre de vie:

- Création et gestion d'une aire d'accueil des Gens du voyage,
- N'est pas d'intérêt communautaire la sédentarisation des Gens du voyage.

#### Convention de mandat

Une maîtrise d'ouvrage déléguée pourra être confiée à la communauté de communes sur toutes opérations de nature à intéresser tout ou partie de son territoire selon la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée et conformément à son objet social. La communauté de communes pourra réaliser des prestations à titre accessoire conformément aux dispositions de l'article L 5211-56 du Code général des collectivités territoriales. "

Cette nouvelle rédaction se substituera intégralement à la rédaction de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Moyenne Vallée de l'Isle existants à ce jour, à compter du 31 décembre 2013.

**b)- décision sur la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences transférées au 31 décembre 2013**

Vu l'arrêté préfectoral n°962007 de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 30 décembre 1996 portant création de la communauté de communes ,

Vu l'arrêté préfectoral n°121428 de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 19 décembre 2012 portant modification des compétences de la communauté de communes,

**le conseil municipal de la commune de Neuvic accepte de définir l'intérêt communautaire comme suit :**

**- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;**

- Sont d'intérêt communautaire les ZAC qui suivent : toutes les ZAC à vocation économique sont d'intérêt communautaire

- Charte intercommunale
- Charte de pays
- Plan local d'urbanisme, carte communale
- Plan local de l'habitat
- Plan de déplacement urbain

**- En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;**

- Toutes les zones d'activités artisanale, commerciale, industrielle, touristique sont reconnues d'intérêt communautaire

- Immobilier d'entreprises sur l'ensemble des zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire
- Financement PAIO, mission locale et de toutes structures concourant à l'insertion et à l'emploi
- Offices de tourisme et syndicats d'initiative

**- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :**

- Sont d'intérêt communautaire : toutes les voiries classées sont d'intérêt communautaire, suivant plan annexé ci-joint

- Pistes de défense de la forêt contre l'incendie suivant plan annexé ci-joint
- Véloroute voie verte

**- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.**

- Sont d'intérêt communautaire les équipements qui suivent : piscines

Cette nouvelle rédaction se substituera intégralement à la rédaction de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Moyenne vallée de l'Isle existants à ce jour, **à compter du 31 décembre 2013.**

**c)- décision sur la représentation des communes de la future Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes Astérienne Isle et Vern, de la Moyenne Vallée de l'Isle et de la Vallée du Salembre**

Vu l'arrêté préfectoral n°121326 en date du 06 décembre 2012 relatif au projet de périmètre de la future communauté issue de la fusion des communautés de communes Astérienne Isle et Vern, Moyenne Vallée de l'Isle et de la Vallée du Salembre,

Considérant que les nouvelles dispositions législatives en matière de représentation des communes vise à établir une corrélation entre le poids relatif de la population de chacune des communes et le nombre de délégués de chacune d'entre elles,

Considérant que l'effectif du conseil communautaire par application stricte des dispositions de la loi serait de 33 membres (26 sièges issus du tableau et 7 sièges de droit),

Considérant qu'en cas d'accord à la majorité simplifiée il est possible de bénéficier d'un nombre de représentants des communes égal à 8,

Considérant qu'il convient de rechercher un accord à la majorité simplifiée des communes, afin de bénéficier de ce nombre de délégués supplémentaires,

Considérant que ce nombre de délégués supplémentaires permet d'accorder un siège supplémentaire au regard de la représentation stricte tel qu'issu du nombre de sièges issu du tableau et du nombre de sièges de droit, aux communes dont la population est comprise entre 500 habitants et 1200 habitants,

**Le conseil municipal valide** le projet de répartition des sièges à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux qui figure ci-après (colonne proposition définitive).

Communauté d'appartenance	Communes	Population municipale (sans double compte)	Nombre de délégués	% Population	Proposition définitive
<b>CCAIV</b>	Grignols	584	1	3,04%	2
	Jaure	145	1	0,75%	1
	Léguillac de l'Auche	916	1	4,76%	2
	Manzac sur Vern	566	1	2,94%	2
	Montrem	1244	2	6,47%	2
	Saint-Astier	5469	9	28,43%	9
	Saint-Léon sur l'Isle	2020	3	10,50%	3
<b>CCVS</b>	Chantérac	544	1	2,83%	2
	Saint-Aquilin	513	1	2,67%	2
	Saint-Germain du Salembre	887	1	4,61%	2
<b>CCMVI</b>	Beauronne	331	1	1,72%	1
	Douzillac	802	1	4,17%	2
	Neuvic sur l'Isle	3635	6	18,90%	6
	Saint-Jean d'Ataux	115	1	0,60%	1
	Saint-Séverin d'Estissac	81	1	0,42%	1
	Sourzac	1105	1	5,74%	2
	Vallereuil	278	1	1,45%	1
<b>TOTAL</b>		<b>19235</b>	<b>33</b>	<b>100,00%</b>	<b>41</b>

**d)- proposition d'adoption de la charte partenariale de gouvernance de la future communauté.**

VU l'arrêté préfectoral n°121326 de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 06 décembre 2012 portant projet de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes, Astérienne Isle et Vern, de la Moyenne Vallée de l'Isle et de la Vallée du Salembre,

VU les statuts actuels des communautés de communes Astérienne Isle et Vern, de la Moyenne Vallée de l'Isle et de la Vallée du Salembre,

CONSIDERANT que les communautés et communes intéressées souhaitent résolument s'engager dans la réforme pour développer un projet de territoire au bénéfice de leurs populations autour de valeurs communes qui sont partagées au sein d'une charte partenariale de gouvernance qui a été débattue et amendée au sein des communes et communautés et du comité de pilotage pour la fusion des 3 communautés de communes Astérienne Isle et Vern, de la Moyenne Vallée de l'Isle et de la Vallée du Salembre,

**le Conseil municipal,**

- 1- ADOPTE** la charte partenariale de gouvernance telle que proposée en annexe à la présente,
- 2 - AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

**e)- présentation d'une motion pour un périmètre de SCOT de l'agglomération périgourdine.**

**- Définition d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**

Un Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui détermine à l'échelle d'un bassin de vie, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

**- Le SCOT doit respecter les périmètres des EPCI**

L'article L122-3 du code de l'urbanisme précise que « *le périmètre du SCOT délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave (...)* ». Il doit recouvrir la totalité du périmètre des EPCI compétents en matière de SCOT.

De ce fait, le périmètre de SCOT de l'agglomération périgourdine arrêté en décembre 2001, n'est plus d'actualité et doit être révisé car il « coupe » des EPCI existants. De plus, la définition de ce périmètre n'avait jamais été suivi d'une élaboration de SCOT, en raison des difficultés de gouvernance.

#### **- Le périmètre de SCOT doit tenir compte des territoires vécus (déplacements des habitants)**

L'article L122-3 du code de l'urbanisme précise que le périmètre du SCOT « *prend également en compte les déplacements entre domicile et lieu de travail, la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs* ».

De ce point de vue, la future Communauté de Communes Isle Vern et Salembre se trouve être en grande partie dans le territoire vécu de Périgueux comme l'attestent plusieurs études des services de l'Etat prenant en compte les déplacements domicile-travail et la fréquentation des commerces et services.

#### **- Vers une généralisation des SCOT sur l'ensemble du territoire national**

La loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement vise à généraliser les SCOT à l'ensemble du territoire national, en introduisant un principe d'urbanisation limitée qui s'appliquera (sauf dérogation) à toutes les communes non couvertes par un SCOT au 1er janvier 2017. Ce principe s'applique déjà depuis le 1er janvier 2013 à 12 des 17 communes de notre futur EPCI situées à moins de 15 km de l'agglomération périgourdine. L'absence de SCOT sur l'agglomération Périgourdine et notre territoire pourrait ainsi pénaliser les projets d'urbanisme locaux.

#### **- Des SCOT ambitieux dans un contexte de concurrence territoriale**

Les agglomérations situées autour de Périgueux se sont engagées dans des SCOT ambitieux, en regroupant un nombre important de communes et d'habitants : SCOT du Libournais (131 communes, 153.729 habitants); SCOT du Sud Corrèze autour de Brive (86 communes, 125.919 habitants), SCOT de l'Angoumois (38 communes, 139.345 habitants), SCOT de l'agglomération de Limoges (49 communes, 243.849 habitants)...

Pour permettre au Grand Périgueux de peser dans le paysage territorial, il doit également afficher une réelle ambition et se doter d'un SCOT au moins comparable en taille à ceux des agglomérations voisines;

#### **- Le pays : un périmètre pertinent et reconnu par divers partenaires**

Le département de la Dordogne est couvert par quatre Pays qui représentent une certaine réalité géographique et sont les territoires de référence pour la Région Aquitaine, mais aussi pour le Comité Départemental de Tourisme et d'autres partenaires. Ils ont plusieurs années d'existences et sont déjà organisés avec une forme de gouvernance et des équipes administratives.

L'objectif étant de couvrir le territoire de SCOT, le plus simple serait sans doute d'avoir 4 SCOT sur le département correspondant aux 4 Pays... mais il appartient à chaque territoire de définir son périmètre pertinent, sachant néanmoins, que le Conseil Général doit donner son avis sur les périmètres proposés (article L122-3 du code de l'urbanisme).

#### **- Périgueux et la vallée de l'Isle : une histoire et un destin communs**

Les liens entre Périgueux et le reste de la vallée de l'Isle sont historiquement forts, en raison de la configuration géographique et des nombreuses infrastructures qui se sont développées et qui ont accompagné l'urbanisation et les échanges économiques.

Les enjeux actuels sont tout aussi forts, notamment sur les questions des transports (Contrat d'axe ferroviaire entre Mussidan et Niversac; Plan de Déplacements Urbains; autoroute A89...), de l'économie (zones d'activités), du tourisme (Véloroute Voie Verte, complémentarité entre offre urbaine et rurale), de l'urbanisme et l'habitat (équilibre urbain / rural; étalement urbain et consommation foncière, paysage...) ou de l'environnement (PPRI, Natura 2000...).

#### **Le conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L122-3 du code de l'urbanisme relatif aux périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale,

**après en avoir délibéré, demande à M. le Préfet:**

**- DE REVISER** le périmètre de SCOT de l'Agglomération Périgourdine arrêté en décembre 2001 mais qui ne respecte pas les périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI);

**- D'INCLURE** dans le nouveau périmètre du SCOT de l'Agglomération Périgourdine, les 17 communes de la future Communauté de Communes Isle Vern, Salembre en Périgord qui appartiennent au bassin de vie de Périgueux et partagent des problématiques communes tant du point de vue des transports, que de

l'économie, du tourisme, de l'urbanisme, de l'habitat ou de l'environnement... Il s'agit d'avoir un SCOT ambitieux pour une agglomération ambitieuse;

- **D'ELARGIR** la réflexion du périmètre de SCOT à l'ensemble du Pays de l'Isle en Périgord, s'agissant d'un ensemble cohérent, animé par une structure déjà existante et reconnue par les partenaires extérieurs, notamment la Région Aquitaine.

## 2012 – 25/03 - VIII – Le point sur les travaux en cours

### a) Eclairage public sur le parking aux abords du gymnase

La commune de Neuvic adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation des travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Il a été demandé au SDE d'établir un projet pour l'éclairage du parking du gymnase, l'opération représente un montant TTC de 29 125,35 €. Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 60% de la dépense net HT, s'agissant de travaux d'extension.

### Aussi le conseil municipal,

- **donne mandat** au SDE 24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par SDE 24,
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Neuvic,
- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise le maire à signer toutes pièces nécessaires qui seront à établir.

### b) Convention financière d'intervention des services de l'ASCSN (*entretien des espaces verts de la commune*)

Le conseil municipal, décide

- de confier à l'A.S.C.S.N. de Neuvic, représentée par son président Monsieur Didier HELION, l'aménagement et l'entretien des espaces verts de la commune, tels que définis dans le projet de convention,
- d'accepter les termes de la convention à intervenir
- d'accepter le coût d'intervention fixé à 39 671 Euros (*trente neuf mille six cent soixante et onze euros*).
- d'autoriser le Maire, ou Monsieur Gérard PEGORIE à signer tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au mandatement des sommes dues après réalisation des travaux.

### c) Autorisation de passage d'une conduite d'assainissement individuel sur propriété appartenant au domaine privé de la commune : Chemin rural des Léonardoux menant à l'écluse de Mauriac – constitution d'une servitude de passage

Le projet d'aménagement d'une grange en habitation sur la parcelle cadastrée section BK 280 dans le village des Léonardoux implique l'installation d'un dispositif d'assainissement autonome. La configuration des lieux ne permet pas la réalisation d'un épandage conforme à la réglementation sur l'emprise même de la parcelle BK 280 . Il y aurait lieu d'autoriser le propriétaire à emprunter les dépendances du chemin rural pour canaliser les eaux usées vers le lieu d'épandage sur la parcelle cadastrée ZB 59p

Aussi, le conseil municipal, considérant le plan matérialisant la servitude de passage de cette conduite,

- autorise l'installation d'une conduite d'eau usée individuelle sous le terrain constituant l'emprise du chemin rural des Léonardoux menant à l'écluse de Mauriac,
- décide de la constitution d'une servitude de passage d'une conduite d'eau usée individuelle sur l'emprise du chemin rural dit des Léonardoux, dans le cadre du projet d'aménagement d'une grange en habitation édifiée sur la parcelle BK 280.

*Cette canalisation sera établie au droit de la parcelle BK 280, en traversée de chaussée sur une longueur de 6 mètres, et se poursuivra le long de la parcelle cadastrée ZB 58 sur une longueur de 40 mètres, pour rejoindre la parcelle ZB 59p constituant la zone d'épandage.*

*Les conditions d'utilisation de cette servitude seront à définir entre la commune de Neuvic et le futur propriétaire du terrain cadastré section BK n°280 et ZB 59p*

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la constitution de cette servitude.

**d) Transfert provisoire des locaux de la mairie et de la salle de célébration des mariages.**

Le projet d'extension et de réhabilitation entre en phase de réalisation pour un démarrage de travaux probable vers le 15 mai prochain. Parallèlement à cette prévision de travaux, des opérations d'archivage des dossiers sont en cours par le service "archives" du Centre de Gestion de la Dordogne.

La salle du Conseil Municipal utilisée habituellement pour les mariages a été complètement investie par les dossiers en attente d'élimination et de classement et il est matériellement impossible de déménager la salle pour le mariage fixé le 06 avril prochain. Par ailleurs aucune autre salle de la mairie ne peut être utilisée à cet effet.

Il appartient au conseil municipal, de fixer le lieu qui paraît le plus apte à recevoir provisoirement les services de la mairie et à célébrer les mariages avec le plus de solennité possible.

Aussi, décision est prise de

- de fixer provisoirement la mairie dans les locaux de l'hôtel d'entreprises propriété de la commune, situés zone artisanale de Théorat à Neuvic, et de solliciter de Monsieur le Procureur de la République une autorisation de transfert des registres d'état civil, à compter du 06 mai 2013 et pendant toute la durée des travaux soit au maximum jusqu'au 01 octobre 2014,

- de fixer le lieu de célébration des mariages dans les locaux du centre multimédia propriété de la commune, situés 6 rue des Frères Pouget à NEUVIC, et de solliciter Monsieur le Procureur de la République pour célébrer tous les mariages hors de la maison commune pour la période du 06 mai 2013 au 01 octobre 2014,

- de solliciter Monsieur le Procureur de la République pour autoriser le maire à célébrer exceptionnellement le mariage du 06 avril 2013, au centre multimédia, 6 rue des Frères Pouget, en raison de l'indisponibilité de la salle du conseil municipal et des mariages.

Extrait du registre affiché le 25 avril 2013